Le texte de la direction sur le Droit d'auteur : une hérésie juridique, une violation de nos droits

Paris, le 12 décembre 2012

On comprend que la direction ait tardé à donner un document écrit sur la partie « Droit d'auteur » de l'accord sur les Nouveaux Médias, qu'à la CGT nous préférons nommer « Internet » car il ne s'agit que de cela après tout !

Loin de nous l'idée de ne pas vouloir innover ou améliorer notre présence et notre offre sur Internet, mais pas à n'importe quel prix !
Surtout pas au prix de notre métier premier et fondamental,
Ni au prix de nos conditions de travail,
Ni au prix du recul de nos droits,
Ni au prix de nos missions de service public.

Or, ce chapitre met en cause ou viole tous ces droits !
Selon le Délégué Général du SNAC « ce texte est une hérésie juridique » !

Le « droit d'auteur » (dit latin ou continental) qui s'oppose au « copyright » (anglo-saxon), est le fruit d'une lutte historique qui commença avec Beaumarchais et se continue encore aujourd'hui dans les couloirs feutrés de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Comme pour tous les droits, l'enjeu économique du droit d'auteur est très important. Or, ce droit est fragile et l'un de ses talons d'Achille est justement la notion juridique de « cession de droits ».
En effet, le copyright est une transposition du droit moral et économique de l'auteur (individuel) au producteur, diffuseur (entité économico-juridique).
Si l'on cède une partie même de ce droit au producteur diffuseur, on passe de fait dans le régime du copyright qui enlève toute revendication économique (vente exceptionnelle, succès, international, adaptation cinématographique ou autre...) et morale (coupes, rajouts, adaptation…) qui peuvent changer le propos même, le sens de l'œuvre initiale.

- ***« Ainsi les Collaborateurs, dans l'hypothèse où ils pourraient prétendre à la qualité d'auteur, cèdent à Radio France à titre exclusif l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation de leurs prestations et Contenus Nouveaux Medias qu'ils réaliseront ou contribueront à réaliser dans le cadre de leur contrat de travail, sans préjudice de leur droit moral tel qu'il est reconnu par la Loi ou les Tribunaux ».*** **FAUX, ARCHI FAUX !**

Le droit moral est remis en cause et nous gagnerions devant tous les tribunaux ! Nous pouvons, à la limite, céder les droits de manière collective <u>mais pas à Radio France</u> mais, à une société de gestion de droit d'auteur (dans laquelle les auteurs siègent) ! C'est le cas actuellement pour les producteurs de France Culture.

<u>Le Droit d'auteur « **économique** »</u> :

- Pour ce qui est des personnels qui, jusqu'à présent, n'ouvraient pas aux droits d'auteur, cet accord peut apparaître comme un plus, une prime. Oui mais ne nous y trompons pas, cela ne sera pas du droit d'auteur (avec tous les droits inhérents), pire encore cette prime (dont on nous cache le montant) sera considérée comme solde de tout compte pour le surcroît de travail généré par le Internet.

La CGT RADIO FRANCE ✉ 116, avenue Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16 pièce 4350
✆ 01 56 40 22 21 🖷 01 56 40 34 05 💻 E-Mail : cgt@radiofrance.com
Site internet : http:\\www.cgt-radiofrance.org

De plus, nous n'avons aucune base chiffrée de négociation :

N'oublions pas que la prime des journalistes obtenue après de très longues négociations n'excède pas les 150€ par an ! Il apparaît d'ailleurs que les organisations syndicales de journalistes qui avaient signé l'accord du 10 mars 2006, le dénoncent aujourd'hui.
Tout accord de ce type (Attapro, Parl) ne peut que donner des miettes en lieu et place du droit d'auteur ou d'une véritable négociation salariale.

- Pour les producteurs et autres auteurs quel que soit leur métier, ce projet d'accord est un recul énorme et une violation de leurs droits !

Le Droit « **moral** » : *« **En qualité de cessionnaire, Radio France pourra seule utiliser ou faire utiliser les droits** sur les Contenus Nouveaux Medias ainsi acquis, par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, **en extraits ou intégralement, de manière isolée ou associée à d'autres contenus.** Radio France à la faculté **de céder à tout tiers de son choix les droits ainsi acquis sur les Contenus Nouveaux Medias.** »* **NON, NON et NON !**

Il s'agit là d'une remise en cause totale du droit moral donc du droit d'auteur ! C'est à l'auteur, et à lui seul, que revient la décision finale de prendre des extraits et quels extraits, de les associer à telle ou telle chose et de les voir publiés sur tel ou tel site !
Le droit d'auteur est INDIVIDUEL !

Que signifie cette formule plusieurs fois reprise dans le document de la direction : *« Au titre des **exploitations commerciales** des Contenus Nouveaux Medias par Radio France » ?*
Radio France aurait elle changé de statut juridique ? Y aurait-il un groupe Radio France, une Holding ? Une privatisation partielle en cours ?

Sinon, faisons confiance à la Commission Européenne et aux groupes privés pour dénoncer notre revenu principal, la redevance, au nom du principe de « concurrence déloyale » ! Les litiges et amendes qui ont duré pendant des dizaines d'années pour la Télévision publique ne vont pas nous épargner.
RADIO FRANCE DOIT RESTER UN SERVICE PUBLIC INDÉPENDANT DES ANNONCEURS ET AUTRES SPONSORS OU ACHETEURS DE CONTENUS !

Enfin, si on commercialisait les contenus sur Internet, ce serait là justement que nous serions le plus mal rémunérés ! Injuste, incohérent, malhonnête !

Exemple : pour une émission d'une heure hebdomadaire à une heure d'écoute peu forte (car oui le droit d'auteur est individuel et rémunère au plus près et non forfaitaire !) un producteur peut espérer toucher 10 000€ euros par an de droit d'auteur. Les journalistes reçoivent de Radio France 150€ par an et les producteurs de France Culture pour le « multimédia » 200 € environ.

Ne serait-ce que sur la question du Droit d'auteur, la CGT ne peut accepter une telle base de négociation. Pour le reste de l'accord, nous ne le pouvons pas non plus (voir tracts antérieurs sur notre site Internet www.cgt-radiofrance.org) et les tracts à venir vous donneront les dernières nouvelles de cette négociation.

LA CGT NE SIGNERA PAS UN TEL ACCORD !

La CGT RADIO FRANCE ✉ 116, avenue Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16 pièce 4350
✆ 01 56 40 22 21 🖷 01 56 40 34 05 💻 E-Mail : cgt@radiofrance.com
Site internet : http:\\www.cgt-radiofrance.org